

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

*1ère session et 2ème session
du
Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economic theory and econometrics*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (1ère session et 2ème session) du

*Master
2ème année
ÉCONOMIE
parcours International : Economic theory and econometrics*

- Monsieur HELLWIG Christian, Professeur des Universités
- Monsieur COLLARD Fabrice, Professeur des Universités

Article 2

Le jury sera présidé par :
Monsieur COLLARD Fabrice, Professeur des Universités

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TSE Ecole d'économie
et de sciences sociales
quantitatives de Toulouse
1, Esplanade de l'Université F-31080 Toulouse Cedex 06
SIRET 130 030 620 00012 - TVA FR67130030620

Fait à Toulouse, le 17/10/2023

Le Directeur,
Christian GOLLIER